

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 MAI 2023

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le mercredi 31 mai à 18h30 à la mairie salle du conseil.

## ORDRE DU JOUR :

- TRAVAUX DE VOIRIE-réfection de la rue des Combes
- ONF-TRAVAUX SUBVENTIONNES parcelles 12 et 13
- MOBILIER EXTERIEUR- achat de 4 tables bois en pin autoclave.
- MATERIEL DE VOIRIE-achat d'une débroussailleuse.
- CENTRE DE GESTION-référent déontologue.
- CLUB DE FOOTBALL-demande de subvention de fonctionnement 2023.
- CLUB DE FOOTBALL-demande de subvention exceptionnelle-fête 40 ans du club.
- Mise en place du PASS « SPORT ET CULTURE » jeunes.
- SMBVA-avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon.
- FESTIVITES DU 14 JUILLET- tarif des repas de la soirée du 13 juillet.
- ASSAINISSEMENT-STEP - installation d'un chauffe-eau.
- BUDGET ASSAINISSEMENT- durée d'amortissement chauffe-eau.
- ASSAINISSEMENT-inscriptions en non valeurs.
- BUDGET PRINCIPAL-décision modificative N°1.
- ASSAINISSEMENT- décision modificative N°1.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 26 mai 2023

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 26 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

**Présents** : BILBOT Yves, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, ANDLAUER Gilbert, SITTERLIN Jean-Paul, CULAS Hervé, VANDELLE Jean, VAUTRAIN Patrick, GUELDRY Jean-Marc, ROUSSELET Stéphane, DUPUIS Annie, CARLIER Romain.

**Absents** : BROCARD Agnès, CLARA Madeleine, SOUILLIART Brigitte.

**Secrétaire de séance** : ANDLAUER Gilbert.

### Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Gilbert ANDLAUER pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion 4 avril 2023.

## TRAVAUX DE VOIRIE REFECTION DE LA RUE DES COMBES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a l'intention de procéder à la réfection de la rue des Combes.

Il a sollicité 2 entreprises locales de TP pour la fourniture d'un devis comprenant notamment la réalisation d'un enrobé sur la longueur de la rue, soit environ 100ml.

Le Maire présente les devis :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA Bourgogne Franche Comté Gevrey Chambertin (21)	22966,52€	27559,82€
SASU RENEVIER TP Fain les Montbard (21)	25892,00€	31070,40€

Le Maire précise qu'il a contacté également l'entreprise locale MOLARD TP domiciliée dans le village, qui n'a pas souhaité faire une offre en raison d'une cessation d'activité programmée prochainement.

Les travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du programme PLAN MARSHALL VOIRIE COMMUNALE COTE D'OR.

Après examen des devis présentés, il a été mis en évidence que l'entreprise RENEVIER proposait dans son offre la fourniture et la pose de plusieurs regards d'eau pluviale non repris dans la proposition d'EUROVIA. Ce détail technique s'avère être d'importance compte tenu de la configuration de la rue. Les membres du Conseil Municipal sont sensibles à ce point technique particulier.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réfection de la rue des Combes avec notamment la réalisation d'un enrobé ;
- **DECIDE** de retenir, pour les raisons indiquées ci-dessus, l'offre de l'entreprise SASU RENEVIER domiciliée à FAIN-LES-MONTBARD pour un montant de 25892,00€ HT, soit 31070,40€ TTC,
- **APPROUVE** en conséquence le devis présenté par l'entreprise SASU RENEVIER pour un montant de 25892,00€ HT, soit 31070,40€ TTC ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du programme PLAN MARSHALL VOIRIE COMMUNALE COTE D'OR ;
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	non		%	
CD	Sollicitée	25892,00€ HT	Plafond <33000€	10000,00€
CRB	non		%	
Autre (à préciser)	non		%	
<b>TOTAL DES AIDES</b>				<b>10000,00€</b>
Autofinancement Fonds propres			61,38%	15892,00€

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023 en dépense de la section d'investissement dans la prochaine décision modificative N°1 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- **ATTESTE** que la « RUE DES COMBES » fait bien partie de la voirie communale de SAINT-REMY.

## BOIS ET FORETS-ONF-PLAN DE RELANCE TRAVAUX SUBVENTIONNES PARCELLES 12 ET 13

N°2023-33

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2021-57 en date du 30/08/2021 par laquelle le Conseil Municipal adoptait le projet de travaux présenté par l'ONF « régénération par plantation sur les parcelles 12 et 13 » et sollicitait une aide financière de l'état dans le cadre du « plan de relance-volet forestier-volet N°1 ».

Par arrêté préfectoral en date du 08/10/21, Mr le préfet informait la collectivité de son accord pour subventionner ce dossier, rappelant conformément aux termes de la délibération un coût du projet à hauteur de 23922,13€ HT et une subvention maximale de 19137,70€ représentant 80% de la dépense.

Dans le cadre de ce dossier le Conseil Municipal approuvait un premier devis par délibération N°2021-56 ainsi que des travaux d'entretien sur ces parcelles inscrits dans le programme d'action pour l'année 2022 (délibération N° 2022-14).

De nouveaux travaux sont prévus en 2023 sur ces parcelles. Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec affichage en mairie. Seul l'ONF a présenté une offre.

Mr le Maire présente ainsi à l'assemblée le devis de l'ONF, concernant les travaux à réaliser sur les parcelles 12 et 13 dans le cadre du « plan de relance-travaux subventionnés », pour un montant de 7513,57€ soit 8264,93€ TTC.

AINSI,

Vu la délibération N°2021-57 en date du 30/08/2021 ;

Vu l'offre présentée par l'ONF relative à des travaux concernant le programme PLAN DE RELANCE, à effectuer sur les parcelles 12 et 13 pour un montant de 7513,57€ soit 8264,93€ TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis présenté par l'ONF pour un montant de 7513,57€ soit 8264,93€ TTC ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023, en dépense de la section d'investissement au compte 2117-opération 478 dans la prochaine décision modificative N°1. Les crédits feront l'objet d'un éventuel ajustement dans la DM afin de correspondre au plus près à la situation du dossier.

## MOBILIER EXTERIEUR ACHAT DE 4 ENSEMBLES TABLE/BANC EN PIN AUTOCLAVE

N°2023-34

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer ou de remplacer plusieurs tables extérieures sur le territoire de la commune.

Il a ainsi sollicité l'ESAT de RAVIERES qui réalise la fabrication de ce type de mobilier dans sa structure ATELIER BOIS BOURGOGNE.

Le Maire fait part à l'assemblée du devis d'un montant de 2128,80€ TTC comprenant la fabrication de 4 ensembles table/banc de jardin en pin autoclave de 6 places assises.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat de 4 ensembles table/banc en pin autoclave de 6 places assises,
- **APPROUVE** le devis présenté par l'EA ATELIER BOIS BOURGOGNE domicilié à RAVIERES pour un montant de 1774,00€ HT, soit 2128,80€ TTC.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine décision modificative N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## MATERIEL DE VOIRIE ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

N°2023-35

Le Maire informe l'assemblée qu'il a dû procéder dans les meilleurs délais au remplacement de la petite débroussailleuse défectueuse. En vue d'assurer l'entretien des espaces verts dans de bonnes conditions compte tenu de la période printanière, il a ainsi sollicité et accepté un devis du magasin GAMM VERT de SEMUR EN AUXOIS.

Le Maire présente la facture de la société NATURA' LISA magasins GAMM VERT comprenant l'achat d'une débroussailleuse STIHL FS131 et d'une tête de fil pour une valeur de 828,90€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte de l'achat par le Maire d'une débroussailleuse STIHL FS 131 et d'une tête de fil pour un montant de 828,90€ TTC.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine décision modificative N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR

N°2023-36

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération transmise en sous-  
préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## CLUB DE FOOTBALL DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

N°2023-37

Le Maire donne lecture d'un courrier de la trésorière du club de Football de SAINT-REMY. Le FC ST REMY sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Le Maire rappelle que le montant de la subvention était de 470,00€ les années précédentes.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 470€ pour l'année 2023 au Football Club de SAINT-REMY.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement dans la prochaine décision modificative N°1.

Délibération transmise en sous-  
préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## CLUB DE FOOTBALL-FETE DES 40 ANS DU CLUB

## DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

N°2023-38

Après le club de l'amitié, c'est le club de Football qui fête ses 40 ans d'existence cette année. Les dirigeants ont prévu de marquer également l'évènement en organisant des festivités le 10 juin prochain. Des invitations ont été transmises à de nombreux anciens joueurs du club. La journée débutera à partir de 10h30 avec de petits matchs par catégorie d'âge. La buvette proposera une restauration rapide le midi avec hamburgers, saucisses merguez et frites. Des matches seront à nouveau programmés l'après-midi avec de la pétanque également pour ceux qui le souhaitent. Un repas sera organisé le soir avec une soirée dansante.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du secrétaire du club sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation de cet évènement.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au FC ST REMY, en vue de l'organisation des festivités des 40 ans d'existence du club.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement dans la prochaine décision modificative N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## MISE EN PLACE DU PASS « SPORT » ET « CULTURE » POUR LES JEUNES REMIGEOIS

N°2023-39

Mr le Maire rappelle le souhait de certains membres du Conseil Municipal de soutenir financièrement les jeunes du village dans la pratique du sport ou d'une activité culturelle. Ce projet a été évoqué plusieurs fois lors des séances du Conseil Municipal en « questions diverses » notamment lors des séances du 08/04 et 24/10/22 ainsi que du 27/02 de cette année. Ce dispositif est appliqué dans une commune voisine et Mr le Maire s'est informé sur les modalités administratives relatives à la mise en place du dispositif. Le Maire présente ainsi à l'assemblée les modalités de fonctionnement du dispositif avec notamment les conditions d'éligibilité des postulants à l'aide financière.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du PASS « SPORT » et « CULTURE » à compter de l'année 2023,
- **FIXE** à 50€ le montant maximum de l'aide accordée aux jeunes éligibles,
- **VALIDE** les conditions de fonctionnement du dispositif telles qu'elles sont définies dans le document annexé à la présente délibération.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## SMBVA-AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON

N°2023-40

Monsieur le Maire indique que la Commune de SAINT-REMY est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

AINSI,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## FESTIVITES DU 14 JUILLET TARIF DES REPAS DE LA SOIREE DU 13 JUILLET

N°2023-41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix des repas pour la soirée du 13 juillet 2023 à 20€ par personne adulte et à 6€ pour les enfants de moins de 10 ans.
- **DIT** que les repas seront encaissés par la régie de recettes N°225/1.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## ASSAINISSEMENT STEP INSTALLATION D'UN CHAUFFE EAU

N°2023-42

Le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention d'installer l'eau chaude à la station d'épuration dans le petit local réservé au personnel.

Il présente un devis de la société SANICHAUF'SERVICES domiciliée à Montbard pour un montant de 516,00€ HT soit 619,20€TTC comprenant la fourniture et la pose d'un chauffe-eau sous évier de marque THERMOR d'une capacité de 15L.

AINSI,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'installation d'un chauffe-eau dans le local de la STEP réservé au personnel,
- **APPROUVE** le devis de la société SANICHAUF'SERVICES comprenant la fourniture et la pose d'un chauffe-eau sous évier de marque THERMOR d'une capacité de 15L, pour un montant de 516,00€ HT soit 619,20€TTC ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT en dépense de la section d'investissement dans la prochaine décision modificative N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

## ASSAINISSEMENT-CHAUFFE EAU DUREE D'AMORTISSEMENT

N°2023-43

**CONSIDERANT** les travaux d'installation d'un chauffe-eau dans le local réservé au personnel situé à la station d'épuration ;

**CONSIDERANT** l'imputation comptable de la dépense en section d'investissement du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses imputées en section d'investissement des budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 7 ans la durée d'amortissement linéaire du chauffe-eau.
- **DIT** que l'amortissement commencera à compter de l'année 2024.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023



## ASSAINISSEMENT INSCRIPTIONS EN NON VALEURS

N°2023-44

Le Maire présente les états des créances irrécouvrables transmis par la Trésorerie, arrêtés au 04 avril 2023 et qui concernent des factures d'assainissement impayées.

Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Le caractère irrécouvrable des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitif dans le cas de créances éteintes.

### Créances admises en non-valeur :

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaîtra que le débiteur redevient "solvable".

Toutefois, en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en oeuvre.

### Créances éteintes :

En revanche les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Maire présente dans le tableau ci-dessous les états transmis par le comptable Public et tient à disposition des membres du Conseil Municipal les informations complémentaires transmises par le Comptable Public relatives- à l'identité des personnes physiques ou morales concernées par les montants ci-dessous :

Créances irrécouvrables	Redevable débiteur	Années					total
		2018	2019	2020	2021	2022	
<b>Non valeur</b>	unique	0,43€				84,09	84,52
<b>Non valeur</b>	multiple		0,74€	91,76	178,12		270,62
							355,14

AINSI,

- Après avoir pris acte de l'impossibilité pour le Comptable Public de recouvrer les montants présentés dans le tableau ci-dessus,
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des états présentés et de l'identité des tiers concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en « non-valeur » des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant de 355,14€ conformément à l'état présenté par le comptable public,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ces dispositions,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget annexe « assainissement » en dépense de la section de fonctionnement dans la prochaine décision modificative N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

**BUDGET PRINCIPAL  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

N°2023-45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget PRINCIPAL de l'exercice 2023 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2151	515	VOIRIE REFCTION RUE DES COMBES	27600,00
21	2117	478	PLAN RELANCE TVX PARCELLES 12 ET 13	3500,00
21	2184	516	4 ENSEMBLES TABLE/BANC EN PIN AUTOCLAVE	2150,00
21	2157	514	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 131	830,00
65	65748		SUBVENTION FONCT.2023 CLUB DE FOOTBALL	470,00
65	65748		SUBV.EXCEPTIONNELLE 40 ANS CLUB DE FOOTBALL	500,00
011	615221		REFECTION SOL BOULODROME STADE PAUL FOINTIAT	4570,00
011	615231		ABATTAGE FRENE HAMEAU DE CRUCHY	1560,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24080,00
			<b>TOTAL</b>	<b>65260,00</b>

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
13	1323	515	VOIRIE REFCTION RUE DES COMBES	10000,00
74	74111		DOTATION FORFAITAIRE 2023	-205,00
74	74121		DSR SOLIDARITE RURALE 2023	2300,00
74	741127		DNP DOTATION NATIONALE PEREQUATION 2023	300,00
74	742		DOTATION ELU LOCAL 2023	250,00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	24080,00
			<b>TOTAL</b>	<b>36725,00</b>

Délibération transmise en sous-  
préfecture le : 02/062023  
Publiée sur papier le : 02/062023

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

N°2023-46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2158	10036	CHAUFFE-EAU STEP	620,00
65	6541		CREANCES IRRECOUVRABLES-NON VALEURS	360,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	/
			<b>TOTAL</b>	<b>980,00</b>

## QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Mme de Courson pour un échange de terrain.
- Travaux rue du canal : convoquer la Mica et VNF

---

Les délibérations N° 2023-32 à N° 2023-46 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, maire, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Gilbert ANDLAUER, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Hervé CULAS Hervé, M. Jean VANDELLE, M. Patrick VAUTRAIN, M. Jean-Marc GUELDRY, M. Stéphane ROUSSELET, Mme Annie DUPUIS, M. Romain CARLIER.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Gilbert ANDLAUER

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 02 juin 2023.